



RÉGIMES SPÉCIAUX D'ÉTUDES : ÉTUDIANTS EN SITUATION PARTICULIERE

Voté par le CEVU : 19 juin 2015

Cadre National des Formations :

*“La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques **d'étudiants dans des situations particulières**, notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau. Ces modalités pédagogiques peuvent s'appuyer sur les technologies numériques.” (Article 10 CNF)*

Les différents régimes spéciaux d'études à l'Université Jean Monnet :

- Étudiants salariés : Tout étudiant travaillant au moins 20 h hebdomadaires peut bénéficier du régime «étudiant salarié», sur présentation d'un contrat de travail d'au moins 3 mois au service de scolarité. Il peut être totalement dispensé d'assiduité, et passer l'intégralité de ses examens en Contrôle Terminal.

Tout étudiant travaillant entre 5 et 20 h hebdomadaires peut bénéficier du régime «étudiant salarié à temps partiel», sur présentation d'un contrat de travail d'au moins 3 mois au service de scolarité. De fait, il peut être partiellement dispensé d'assiduité selon les modalités déterminées par les responsables de la composante : matières avec dispense totale, matières avec TD obligatoires.

- Étudiants engagés : Application du dispositif sur la valorisation de l'engagement étudiant: étudiants en service civique, étudiants associatifs, élus étudiants (résolutions CEVU 14 juin 2013, 3 mai 2013, 7 décembre 2007).

- Étudiants parents : Tout étudiant parent d'un enfant âgé de 0 à 3 ans peut bénéficier d'un régime «étudiant parent» sur présentation du livret de famille aux services de scolarité. En évaluant ses besoins avec la scolarité et l'équipe pédagogique de la composante, il peut être:

- totalement dispensé d'assiduité, et passer l'intégralité de ses examens en Contrôle terminal.

- partiellement dispensé d'assiduité selon les modalités déterminées par les responsables de la composante : matières avec dispense totale, matières avec TD obligatoires (choix prioritaire des groupes de TD).

Toute étudiante, en cas de grossesse au cours de l'année universitaire peut en informer le service de scolarité et l'équipe pédagogique de la composante. Elle pourra être **partiellement** dispensée d'assiduité selon les modalités déterminées par les responsables de la composante : matières avec dispense totale, matières avec TD obligatoires (choix prioritaire des groupes de TD). Les certificats médicaux font office de justificatifs en cas d'absence à un cours obligatoire.

- Étudiants en double cursus : Tout étudiant souhaitant effectuer un double cursus doit recueillir l'avis des responsables pédagogiques des deux filières concernées afin de s'assurer de la faisabilité de son projet. En cas de double cursus :

- être **totalem**ent dispensé d'assiduité, et passer l'intégralité de ses examens en Contrôle Terminal pour une filière et être assidu à l'autre, passant les examens en Contrôle Continu et Contrôle Terminal comme le reste de ses camarades de la dite filière.

- être **partiellem**ent dispensé d'assiduité dans chacune des deux filières suivies selon les modalités déterminées par les responsables de la composante : matières avec dispense totale, matières avec TD obligatoires (choix prioritaire des groupes de TD).

• Étudiants en situation de handicap : Tout étudiant en situation de handicap, comme défini au sens de la loi du 11 février 2005, doit se faire connaître auprès du bureau **Accueil Handicap** (Service Vie des Personnels et des Étudiants) de la Médecine Préventive Universitaire et du service de scolarité de sa composante au plus tard six semaines après le début des enseignements. Sur présentation d'un certificat médical établi par la Médecine Préventive Universitaire et attestant du handicap, il peut bénéficier du statut «étudiant en situation de handicap». Il pourra, en fonction du handicap, et en évaluant ses besoins avec l'équipe plurielle (la scolarité, l'équipe pédagogique de la composante le bureau Accueil Handicap et le médecin), être **partiellem**ent dispensé d'assiduité à titre exceptionnel et en liaison avec la Médecine Préventive Universitaire. En choisissant les matières dont il sera totalement dispensé d'assiduité et dont il passera les examens en Contrôle Terminal uniquement, et les matières dont il assistera aux CM et aux TD (avec choix prioritaire des groupes de TD) qu'il passera en Contrôle Continu et Contrôle Terminal comme le reste de ces camarades. Il pourra également bénéficier, si besoin, d'une aide humaine et/ou technique pour suivre son parcours de formation ? ainsi que d'aménagements pour les examens, comme le temps majoré, l'assistance d'un secrétaire ou l'adaptation de documents.

• Étudiants Artistes de haut niveau : Les étudiants artistes de l'UJM peuvent, en début d'année universitaire, afin de bénéficier du régime spécial «étudiant artiste de haut niveau», présenter un dossier devant la commission dédiée à cet effet. Cette commission, dont la composition sera fixée par arrêté, comprend a minima :

- le Vice-Président en charge de la Culture de l'UJM

- le Vice-Président Étudiants

- un représentant des établissements culturels du territoire stéphanois (Conservatoire ou Comédie)

Si la commission décide de lui attribuer le statut d'«étudiant artiste de haut niveau», il pourra alors être **partiellem**ent dispensé d'assiduité selon les modalités déterminées par les responsables de la composante : matières avec dispense totale, matières avec TD obligatoires (choix prioritaire des groupes de TD). De plus, afin de valoriser son activité, il peut bénéficier d'une bonification allant jusqu'à 0,35 points sur sa moyenne semestrielle, cumulable avec d'autres bonifications, dans la limite de 0,60 points par semestre. Afin d'attribuer cette bonification, la commission sera consultée en fin de chaque semestre.

• Étudiants sportifs de haut niveau : Les étudiants sportifs de l'UJM peuvent prétendre au statut d'«étudiant sportif de haut niveau» s'ils sont inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau de France. Après s'être déclaré auprès du SUAPS, de son service de scolarité et de son équipe pédagogique, il pourra alors être **partiellem**ent dispensé d'assiduité selon les modalités déterminées par le SUAPS : matières avec dispense totale, matières avec TD obligatoires (choix prioritaire des groupes de TD). De plus, afin de valoriser son activité, il peut bénéficier d'une bonification allant jusqu'à 0,35 points sur sa moyenne semestrielle ; cumulable avec d'autres bonifications, dans la limite de 0,60 points par semestre, dans le cadre de la bonification pour activité sportive

• Étudiants-entrepreneurs : Tout étudiant auto-entrepreneur disposant du statut national d'étudiant auto-entrepreneur, peut se déclarer comme tel auprès de son service de scolarité et de sa composante (Résolution CFVU du 10 avril 2015).

Le Contrat d'Objectifs Pédagogiques :

Une réflexion est en cours sur un modèle de contrat d'objectifs pédagogiques conclu entre l'étudiant en situation particulière et sa composante. Il reprendra notamment les dispenses d'assiduité accordées. Ce contrat sera signé par les deux parties, en trois exemplaires. Les deux premiers à destination de chacune des parties et le troisième devra être transmis par la composante à la DFIP.